

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.
La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 5 avril deux mille dix-neuf conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Claire LIÉNART, (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), Mme Josette CONIL, Mme Magali GOUBON.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13
Mme Jocelyne JOUSSEAUME est désignée secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2019

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2019.

1. Budget principal et budget annexe : Approbation des comptes administratifs 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DASSIÉ Michel, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme BLANCHARD Chantal, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal de la commune et budget annexe du camping municipal) et les décisions modificatives, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1° Lui DONNE ACTE de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif 2018 - budget principal						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		591 371,14		108 496,33		699 867,47
Opérations de l'exercice	1 478 141,48	1 753 690,67	255 227,08	159 181,02	1 733 368,56	1 912 871,69
TOTAUX	1 478 141,48	2 345 061,81	255 227,08	267 677,35	1 733 368,56	2 612 739,16
Résultats de clôture		866 920,33		12 450,27		879 370,60
Restes à réaliser			82 260,39		82 260,39	
RESULTATS DEFINITIFS		866 920,33	69 810,12			797 110,21

Compte administratif 2018 - budget annexe du camping municipal						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35 902,59		232 815,32		268 717,91
Opérations de l'exercice	304 850,68	305 855,59	118 040,58	60 835,22	422 891,26	366 690,81
TOTAUX	304 850,68	341 758,18	118 040,58	293 650,54	422 891,26	635 408,72
Résultats de clôture		36 907,50		175 609,96		212517,46
Restes à réaliser			31 194,72		31 194,72	
RESULTATS DEFINITIFS		36 907,50		144 415,24		181 322,74

2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

4° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Budget principal et budget annexe : Validation des comptes de gestion 2018 dressés par le comptable public

Les comptes de gestion dressés par le comptable public relatifs au budget principal de la commune et au budget annexe du camping municipal, pour l'exercice 2018 ayant été vérifiés et conformes aux comptes administratifs, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation ni réserve.

3. Budget principal et budget annexe : Affectation des résultats de l'exercice 2018

3a- Budget principal-Commune :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, et conformément à l'instruction comptable (article R 2311-12 du Code général des collectivités territoriales) qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant que l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture d'un besoin de financement (compte 1068).

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

En fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	275 549,19 €
- un excédent reporté de :	<u>591 371,14 €</u>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 866 920,33 €

En investissement :

- un déficit d'investissement de	96 046,06 €
- un excédent reporté de	<u>108 496,33 €</u>

Soit un résultat d'investissement cumulé de 12 450,27 €

- un déficit des restes à réaliser de 82 260,39 €

Soit un besoin de financement de 69 810,12 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent 866 920,33 €

Affectation des excédents de fonctionnement

au besoin de financement de la section investissement (Art. 1068) 69 810,12 €

Résultat reporté au budget 2019 en fonctionnement (002) 797 110,21 €

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent 12 450,27 €

3b- Budget annexe-Camping

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, et conformément à l'instruction comptable (article R 2311-12 du Code général des collectivités territoriales) qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ;

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture d'un besoin de financement (compte 1068).

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

En fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :	1 004,91 €
- un excédent reporté de :	<u>35 902,59 €</u>

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 36 907,50 €

En investissement :

- un déficit d'investissement de	57 205,36 €
- un excédent reporté de	<u>232 815,32 €</u>

Soit un résultat d'investissement cumulé de 175 609,96 €

- un déficit des restes à réaliser de 31 194,72 €

Soit un besoin de financement de 0 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :	Excédent	36 907,50 €
Affectation des excédents de fonctionnement		
au besoin de financement de la section investissement (Art. 1068)		0 €
Résultat reporté au budget 2019 en fonctionnement (002)		36 907,50 €
Résultat d'investissement reporté (0011) Excédent :		175 609,96 €

4. Fixation des taux d'imposition 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2019

FIXE les taux à :

Taxe d'habitation: 9,23%

Taxe foncière (bâti) : 22,11%

Taxe foncière (non bâti) : 46,60%

Pour un produit attendu de 1 107 644€.

5a- Vote du budget primitif 2019 : budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider le budget primitif 2019 de la commune qui a fait l'objet d'une proposition préalable au cours d'une réunion de travail du bureau municipal et peut se résumer ainsi :

1- Section de fonctionnement

Dépenses

011 - Charges à caractère général	727 350,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00
014 - Atténuations de produits	211 965,00
65 - Autres charges de gestion courante	282 700,00
66 - Charges financières	15 000,00
67 - Charges exceptionnelles	9 500,00
68- Dotations provisions semi-budgétaires	3 013,00
Total dépenses réelles	1 849 528,00
023 - virement à la section d'investissement	857 711,21
042- amortissements	73 500,00
Total dépenses d'ordre	931 211,21
Total dépenses de fonctionnement	2 780 739,21

Recettes

70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	40 850,00
73 - Impôts et taxes	1 216 600,00
74 - Dotations, subventions et participations	340 517,00
75 - Autres produits de gestion courante	55 000,00
76 - Produits financiers	2,00
77 - Produits exceptionnels	291 160,00
013 - Atténuations de charges	39 500,00
Total recettes réelles	1 983 629,00
002 - Excédent reporté	797 110,21
Total recettes de fonctionnement	2 780 739,21

2- Section d'investissement

Dépenses

16 - Emprunts et dettes assimilés	79 869,17
204 - Subventions d'équipement versées	47 325,68
21- Immobilisations corporelles	2 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	129 194,85

Par opérations

101 - EQUIPEMENT GENERAL	392,80
102 - VOIRIE DIVERSE	32 169,51
106 - BATIMENTS COMMUNAUX	26 212,46
120 - EXTENSION & AMENAGEMENTS CIMETIERE	185 000,00
2018002- PLAN LOCAL D'URBANISME	29 838,00
2018003- TRAVAUX EGLISE	6 093,62
2019001- AMENAGEMENT DE LA PLAGE	23 300,00
2019002- BATIMENTS COMMUNAUX 2019	46 677,86
2019003- AMENAGEMENT SERVICES TECHNIQUES	185 000,00
2019004- TRAVAUX VOIRIE/ENFOUISSEMENT RESEAUX RTE DOUHET T1 & 2	858 984,00
2019005- TRAVAUX VOIRIE/ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE POMPIDOU	302 450,00
2019006- TRAVAUX VOIRIE DIVERS 2019	46 772,30
2019007- EQUIPEMENT SPORTIFS ET DE LOISIRS	31 262,10
2019008- EQUIPEMENTS DES SERVICES	81 524,10
Total dépenses opérations	1 855 676,75
21 – Immobilisations corporelles	47 500,00
Total dépenses d'ordre	47 500,00
Total dépenses d'investissement	2 032 371,60

Recettes

001 – Excédent d'investissement reporté	12 450,27
10- Dotations, fonds divers et réserves	109 810,12
16- EMPRUNT	901 000,00
Total recettes réelles hors opérations	1 023 260,39
2019004- TRAVAUX VOIRIE/ENFOUISSEMENT RESEAUX RTE DOUHET T1 & 2	26 400,00
2019005- TRAVAUX VOIRIE/ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE POMPIDOU	4 000,00
Total recettes réelles opérations	30 400,00
021 – virement de la section de fonctionnement	857 711,21
28 – amortissements	73 500,00
041 – opérations d'ordre section investissement	47 500,00
Total recettes d'ordre	978 711,21
Total recettes d'investissement	2 032 371,60

5b – Vote du budget primitif 2019 : budget annexe camping municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de valider le budget primitif 2019 du camping municipal qui a fait l'objet d'une proposition préalable au cours d'une réunion de travail du bureau municipal et peut se résumer ainsi :

1. Section de fonctionnement

Dépenses

011 - Charges à caractère général	151 420,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	106 447,53
65 - Autres charges de gestion courante	6 300,00
67 - Charges exceptionnelles	300,00
68- Provisions pour risques et charges	860,00
Total dépenses réelles	265 327,53
042 –amortissement	58 639,97
Total dépenses d'ordre	58 639,97
Total dépenses de fonctionnement	323 967,50

Recettes

013 – atténuation de charges	0,00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	286 140,00
75 - Autres produits de gestion courante	720,00
77 - Produits exceptionnels	200,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	36 907,50
Total recettes de fonctionnement	323 967,50

2. Section d'investissement

Dépenses

101 - EQUIPEMENT GENERAL	29 102,50
110 - BATIMENTS	54 272,22
140 - VOIES ET RESEAUX	150 875,21
Total dépenses d'investissement	234 249,93

Recettes

001 - Excédent d'investissement reporté	175 609,96
Total recettes réelles hors opérations	175 609,96
040 – amortissements	58 639,97
Total recettes d'ordre	58 639,97
Total recettes d'investissement	234 249,93

6. Budget principal : Affectation des subventions de fonctionnement et d'équipement 2019

6a- Affectation des subventions d'équipement 2019

Considérant les prévisions de crédits au budget primitif 2019 à affecter pour les participations sous forme de subventions d'équipement à divers organismes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'allouer :

A la Communauté de communes :

- à l'article 2041412 pour l'acquisition du Moulin de La Brée 17 000,00€

- à l'article 2041512 pour les travaux d'hébergement du CEPMO 574,16€

- à l'article 2041512 pour les travaux de sécurité du carrefour accès au Moulin 20 000,00€

Au SIFICES (Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège et des équipements sportifs) travaux d'extension du Collège le Pertuis d'Antioche de St-Pierre d'Oléron

- à l'article 2041512 pour l'extension du Collège Pertuis d'Antioche 590,00€

Au SDEER

- à l'article 2041582 pour la mise en souterrain des réseaux télécom 9 161,54€

(échéance 5/5 Allée du gai séjour)

- à l'article 2041582 pour la mise en souterrain des réseaux télécom 66 000,00€

(enfouissement des réseaux télécom Route du Douhet Tranches 1 et 2)

- à l'article 2041582 pour la mise en souterrain des réseaux télécom 10 000,00€

(enfouissement des réseaux télécom Rue Pompidou)

6b - Affectation des subventions de fonctionnement 2019

Considérant les prévisions de crédits au budget primitif 2019 à affecter pour les participations de fonctionnement aux organismes de coopération intercommunale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'allouer :

A la Communauté de Communes

- Poste mutualisé de Conseiller en Energie Partagé : 317,00€
- Démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et poste de technicien en prévention : 1 250,00€
- Engagement en faveur des circuits-courts et de l'approvisionnement de la restauration, recrutement d'un chargé de mission : 242,00€
- Défense côtes Digue Maçonnée –Pointe de Prouard : 60 000,00€

A d'autres groupements publics

- au SIVOS (regroupement scolaire ST Denis – La Brée) : 110 721,53€
- au SIFICES : 6 978,00€
- au SIEM (Syndicat Intercommunal d'entretien des Marais) : 2 995,56 €
- au Syndicat départemental de la Voirie : 115,00 €
- au PETR (Pays Marennes Oléron pour le Système d'Information Géographique) : 500,00€
- au CIAS (centre Intercommunal d'action sociale) : 695,38 €

Au CCAS de la commune de La Brée les bains : 1 200,00€

6c - Attribution des subventions aux associations 2019

Sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2019
Foyer Brenais****	5 000,00 €
assoc des parents d'élèves st denis-la brée	400,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de St Denis d'Oléron	200,00 €
Donneurs de Sang Bénévoles de St-Georges La Brée St Denis	200,00 €
ACCA Chasse	160,00 €
Sté de Musique "La Philharmonique"	200,00 €
Hand ball club***	120,00 €
Judo Club d'Oléron	80,00 €
Club Gym Oléron	80,00 €
Oléron Football Club***	40,00 €
1,2,3 Eveil St Georges	100,00 €
Handi Blues*	200,00 €
Association Océan	300,00 €
Association des Anciens Combattants	150,00 €
Association des Médailleurs Militaires	90,00 €
UNC UNCAFN Oléron	70,00 €
Association Sourire St Georges d'Oléron	200,00 €
Santiago Association	200,00 €
Le Refuge Oléronais	400,00 €
Association ALTEA-CABESTAN	154,97 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	42,00 €

7- Dotation aux dépréciations des actifs circulants

7a- Budget principal : Dotation aux dépréciations des actifs circulants

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis.

Elle précise que le comptable public l'a alertée au sujet de créances dont le recouvrement paraît compromis malgré les poursuites effectuées et qu'il conviendrait en conséquence d'inscrire une provision

Au vu des sommes restant à recouvrer et compte tenu du risque d'irrecouvrabilité le comptable public a demandé l'inscription d'une provision au budget 2019 de la commune pour la somme de 3 013 € afin de permettre une mise en réserve budgétaire. Cette somme doit être inscrite à l'article 6817 du budget 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE la constitution d'une provision à hauteur de 3 013 € pour dépréciation des actifs circulants, INDIQUE que cette somme est inscrite à l'article 6817 du budget 2019 de la commune

7b- Budget annexe : Dotation aux dépréciations des actifs circulants

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis.

Elle précise que le comptable public l'a alertée au sujet de créances dont le recouvrement paraît compromis malgré les poursuites effectuées et qu'il conviendrait en conséquence d'inscrire une provision

Au vu des sommes restant à recouvrer et compte tenu du risque d'irrecouvrabilité le comptable public a demandé l'inscription d'une provision au budget annexe (camping) 2019 pour la somme de 860 € afin de permettre une mise en réserve budgétaire. Cette somme doit être inscrite à l'article 6817 du budget 2019 du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE la constitution d'une provision à hauteur de 860 € pour dépréciation des actifs circulants, INDIQUE que cette somme est inscrite à l'article 6817 du budget annexe 2019 (camping)

8. Personnel communal : recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Madame le Maire informe les membres du conseil que pour assurer le bon fonctionnement du camping, il convient d'ouvrir les postes suivants et de l'autoriser à procéder aux recrutements nécessaires :

Budget annexe (camping) :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35e) pour accroissement temporaire d'activité au camping du 1er mai au 31 mai 2019 pour renfort du service entretien du camping.

1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 pour renforcer le service accueil du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'ouvrir les postes énumérés ci-dessus, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

9. Personnel communal : modification du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2018 par laquelle le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des agents de la filière « police municipale » et prévoit que l'échelle de coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence servant au calcul de l'Indemnité Administrative de Technicité des agents de police municipale est fixée selon une amplitude de 1 à 3.

Elle informe les membres du conseil que cette échelle peut être modulée de 1 à 8, au lieu de 1 à 3, ce qui permet une plus grande souplesse dans l'attribution de la prime en fonction de la qualité de la manière de servir de l'agent, après avis favorable du comité technique reçu le 29 mars 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de modifier l'article 3 de la délibération du 19 juin 2018 fixant le régime indemnitaire des agents de la filière « police municipale » comme suit :

Le coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence servant au calcul de l'Indemnité Administrative de Technicité pouvant être attribuée à un agent sera fixé annuellement par l'autorité territoriale selon une échelle de 1 à 8. Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail effectué dans la collectivité.

Les grades concernés par cette indemnité ainsi que les coefficients maximums et les montants moyens associés sont les suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient multiplicateur pouvant être attribué à un agent
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	495.94€	1 à 8
	Brigadier-chef principal de Police Municipale	495.94€	1 à 8
	Gardien-Brigadier de Police Municipale	469.89€	1 à 8

Les montants et les taux maximums des primes et indemnités citées ci-dessus évolueront selon les mêmes conditions que les montants et taux applicables aux fonctions de l'Etat des corps équivalents.

Le présent régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle imputables au service,
- les congés annuels,
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera proratisé en fonction du temps de travail pour le temps partiel thérapeutique.

En cas de congés pour maladie ordinaire, il sera maintenu dans sa totalité pendant le plein traitement puis supprimé au passage à demi-traitement.

Le régime indemnitaire sera néanmoins suspendu pour les congés longue maladie, longue durée et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle non-imputables au service.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

10. Budget annexe : tarifs de remboursement du matériel endommagé ou perdu

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de fixer les tarifs à appliquer pour le remboursement des équipements endommagés, détruits ou perdus mis à disposition des locataires des mobil-homes selon la liste proposée ci-annexée.

11. Succession de Madame LEONARD : autorisation de répartition des liquidités et de mise en vente des biens

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le notaire en charge de la succession de Madame LEONARD lui a indiqué que la répartition des liquidités relevant de la succession de la défunte pouvait avoir lieu sur autorisation des légataires et que les biens figurant à l'actif de ladite succession (un appartement à LA ROCHELLE d'une valeur estimée à 110 000 € et la maison de LA BREE LES BAINS d'une valeur estimée à 360 000 €) sont susceptibles d'être mis en vente. Elle précise que le total des liquidités revenant à la Commune s'élève à 295.281,14 €, dont il convient de conserver une provision pour le règlement de la facture de l'entreprise Idéal Menuiserie qui doit intervenir et exécuter les travaux à la maison de La Brée Les Bains, ainsi que pour le règlement des factures d'eau et d'électricité et des taxes foncières 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention (M. COULON), AUTORISE le notaire à une répartition des liquidités d'une part, AUTORISE la mise en vente éventuelle des biens immobiliers constituant la succession de Madame LEONARD d'autre part, AUTORISE Madame le Maire à désigner le ou les mandataires en charge des dites ventes le cas échéant et lui DONNE tout pouvoir pour la mise en œuvre de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Madame le Maire



Chantal BLANCHARD